



PERMIS DE SÉJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL (ÉPOUX/FIANCÉ)

La circonscription consulaire de l'Ambassade d'Allemagne à Yaoundé couvre actuellement le Cameroun, le Tchad, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale, São Tomé e Príncipe et le Gabon. L'Ambassade à Yaoundé est donc compétente pour votre demande de visa si vous résidez dans l'un de ces pays.

Veillez préparer les documents suivants (**l'original et deux copies**) pour votre interview. Les originaux seront renvoyés à la fin de la procédure.

- Deux formulaires de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés
- Information en vertu de l'article 54 (2) No. 8 AufenthG (signé)
- Deux photos passeports récentes en couleur, de tailles standard (35 x 45 mm) sur fond clair
- Passeport signé (validité minimum encore 6 mois et délivré dans les dix ans derniers avec au moins deux pages vierges)
- CNI (ou récépissé) /carte de séjour camerounaise (pour ressortissants non-camerounais)
- D'autres passeports encore valides ou déjà expirés
- Acte de naissance (et jugement si existant)
- Pour un regroupement familial (Époux): Acte de mariage
- Pour un regroupement familial (Fiancé): Attestation du service d'état civil („Anmeldung zur Eheschließung“) confirmant la date du mariage ou l'enregistrement du partenariat
- Pour un regroupement familial (Fiancé): Déclaration de prise en charge avec la mention « prouvé »
- Au cas-où vous OU votre mari(e) était déjà marié auparavant: Jugement de divorce respectifs
- Photocopie du passeport de votre époux/épouse demeurant en Allemagne et photocopie de visa d'entrée camerounais (si existant)



- Au cas-où l'époux/l'épouse n'est pas un ressortissant allemand: copies de son titre de séjour
- Au cas-où l'époux/l'épouse est un ressortissant allemand: certificat de naturalisation ("Einbürgerungsurkunde")
- Au cas-où vous avez déjà séjourné en Allemagne:
Votre (ancien) passeport avec votre ancien titre de séjour
- Certificat de résidence de votre époux/épouse ("Meldebescheinigung")
- Certificat de langue („Deutsch A1“)
- Votre dossier pour la vérification d'identité avec les frais et le questionnaire remplis

Important: En raison de certaines irrégularités et incohérences observés dans les documents d'état civil, l'Office des Affaires Étrangères a suspendu la légalisation ces documents camerounais.

Vous trouvez toutes les informations supplémentaires concernant la vérification ainsi que les frais et le questionnaire obligatoire sur notre site web.

L'Ambassade se réserve le droit de demander d'autres documents en dehors de ceux indiqués ci-dessus ainsi que de vérifier leur authenticité.

Les documents envoyés par courriel ou par courrier électronique ne peuvent pas être considérés. Tous les documents, fiches d'information et formulaires de demande de l'ambassade sont gratuits.

Assurez-vous que vos documents relatifs à votre demande soient complets. Les demandes incomplètes peuvent mener au rejet de votre demande de visa.